



CONSEIL SCOLAIRE
CATHOLIQUE
DE DISTRICT DES
**GRANDES
RIVIÈRES**

SECTION 1 – PROCESSUS DE GOUVERNANCE

POLITIQUE 1.8 – Structure des comités	RÉSOLUTION : 24-181 EN VIGUEUR LE : 2021-06-22 RÉVISÉE LE : 2023-10-24 RÉVISÉ LE : 2024-09-24
--	--

L'usage du genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

Un comité du Conseil élu est créé et mandaté par celui-ci ou prévu par la Loi sur l'éducation. Les seuls comités du Conseil élu sont ceux dont il est question dans la présente politique. À moins d'indication contraire, un comité cesse d'exister dès qu'il a rempli son mandat.

COMITÉS STATUTAIRES

1.8.1 Comité consultatif de l'éducation spécialisée (CCÉS)

Conformément au règlement de l'Ontario 464/97, le Comité consultatif de l'éducation spécialisée (CCÉS), autrefois appelé Comité consultatif pour l'enfance en difficulté (CCED), a la capacité de formuler des recommandations au Conseil élu sur toute question concernant l'établissement, l'élaboration et la prestation de programmes et de services à l'enfance en difficulté destinés aux élèves ayant des besoins particuliers au sein du Conseil.

1.8.2 Comité de l'apprentissage parallèle dirigé pour élèves dispensés de fréquentation scolaire

Conformément au règlement de l'Ontario 308/94, le Comité de l'apprentissage parallèle dirigé pour élèves dispensés de fréquentation scolaire est habilité à étudier toute demande qui lui est soumise et de recommander un placement dans un programme d'apprentissage parallèle à la suite desquels l'élève est dispensé de la fréquentation scolaire à temps plein ou à temps partiel,

1.8.3 Comité responsable des audiences de renvoi et d'appel à une suspension d'élève

Conformément aux articles 309, 311.2 et 311.3 de la *Loi sur l'éducation*, (modifiée en vertu de la *Loi de 2007 modifiant la Loi sur l'éducation* (discipline progressive et sécurité dans les écoles), le mandat du Comité responsable des audiences de renvoi et d'appel à une suspension d'élève est d'entendre les appels de parents, de tuteurs ou d'élèves majeurs par rapport à une suspension ou les audiences relatives à un renvoi, d'examiner l'ensemble de la problématique et de prendre une décision exécutoire en faveur ou contre le maintien de la suspension ou de la mention de la suspension dans le dossier scolaire de l'élève ou du renvoi. Le Comité a aussi pour mandat d'entendre les demandes d'audience pour renvoi soumises par les directions d'école. Le Comité fait rapport au Conseil élu pour fins d'information.

1.8.4 **Comité sur la participation des parents**

Conformément au règlement de l'Ontario 612/00, le Comité sur la participation des parents a comme mandat de donner des avis au Conseil élu sur des stratégies visant à accroître la participation des parents dans l'actualisation des cinq cheminements du Profil de sortie de l'élève : scolaire, personnel, professionnel, catholique et francophone.

1.8.5 **Comité de vérification**

Conformément au Règlement de l'Ontario 361/10, le mandat du Comité de vérification est d'examiner les rapports financiers, les contrôles internes, la vérification interne et externe, la conformité, la gestion des risques et de faire les recommandations au Conseil élu.

1.8.6 **Comité d'évaluation du rendement de la direction de l'éducation**

Conformément au Règlement de l'Ontario 83/24, le mandat du Comité d'évaluation du rendement de la direction de l'éducation est d'évaluer, selon les cycles d'évaluation prévus, le rendement de la direction de l'éducation et secrétaire-trésorier.

COMITÉS PONCTUELS

1.8.7 Des comités ponctuels sont créés selon les besoins. Le mandat, la membriété et l'échéance pour le dépôt du rapport du comité sont prescrits par voie de résolution.